

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MARS 2025

Messieurs les actionnaires de la société anonyme SOFAC, au capital de 210 450 000 dirhams, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 24 mars 2025 à 13h00. À Casablanca au siège social, sis à 57 - Boulevard Abdelmoumen, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2024 ; Lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2024 ; Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
2. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
3. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif aux conventions visées aux articles 56 et 57 de la loi n°17/95 du 30 août 1996 tels que complétés par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 17 jourmada I 1429 (23 mai 2008), modifiée et complétée par la loi n° 78-12 promulguée par le dahir n° 1-15-106 du 29 juillet 2015 ;
4. Démission d'un administrateur ;
5. Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
6. Fin de mandat administrateur indépendant ;
7. Nomination d'un administrateur indépendant ;
8. Jetons de présence ;
9. Autorisation d'un programme d'émissions obligataires, classiques ou subordonnées ;
10. Quitus aux administrateurs ;
11. Délégation de pouvoirs au conseil d'administration ;
12. Délégation de pouvoirs.

Modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent participer à cette assemblée doivent être munis d'une pièce d'identité et d'un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les actionnaires qui ne pourraient être présents à ladite Assemblée Générale peuvent y participer par des moyens de visioconférence ou par des moyens permettant leur identification dans les conditions fixées par l'article 50 bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée (ci-après dénommée la « Loi 17-95 »), ou se faire représenter dans les conditions prévues aux articles 131 et 132 de la Loi.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts de la société, tout actionnaire peut voter à ladite Assemblée par correspondance dans les conditions prévues à l'article 131 bis de la Loi. A cet effet, tout actionnaire pourra, à compter de la publication du présent avis de convocation, demander par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, un formulaire de vote par correspondance. La société fera droit à toute demande reçue au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de l'Assemblée. Seuls les formulaires de vote par correspondance reçus au siège social au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée seront pris en compte pour le calcul du quorum à ladite Assemblée.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent être adressées sous pli recommandé, avec accusé de réception, au siège social, à l'adresse de contact donnée ci-dessous.

Les actionnaires seront accueillis au siège social de SOFAC, le 24 mars 2025, à partir de 13 heures.

Données de contact :

MME SOUAD SENNOUNI

Tél : 05-22-42-96-14

Adresse : Siège SOFAC, 57 Bd Abdelmoumen, Casablanca.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MARS 2025

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Et après avoir examiné les états de synthèse relatifs à l'exercice social clos le 31 décembre 2024, approuve sans réserve et dans leur intégralité l'ensemble des documents précités ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, faisant ressortir un bénéfice net de 160 350 470,00 dirhams.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat net de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 d'un montant de 160 350 470,00 dirhams comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice 2024 : 160 350 470,00 dirhams
- Réserve légale : 0,00 dirhams
- Report à nouveau antérieur : 368 636 788,11 dirhams
- Bénéfice distribuable : 528 987 258,11 dirhams
- Dividendes à distribuer : 105 835 305 dirhams (soit 50,29 dirhams par action)
- Report à nouveau après affectation : 423 151 953,11 dirhams

L'assemblée générale décide de distribuer un dividende global de 105 835 305,00 dirhams, soit un dividende par action de 50,29 dirhams et d'affecter le solde de 423 151 953,11 dirhams au compte « report à nouveau ».

La mise en paiement des dividendes interviendra le 24 juin 2025.

TROISIEME RESOLUTION : CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 56 ET 57

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions réglementées visées à l'article 56 et 57 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle qu'elle a été modifiée et complétée, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve individuellement les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

QUATRIEME RESOLUTION : DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Brahim ZEKHNIINI de son mandat d'administrateur de la Société, décide de lui donner quitus entier et définitif de sa gestion au titre de son mandat.

CINQUIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Madame Meriam MECHAHOURI en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Brahim ZEKHNIINI et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SIXIEME RESOLUTION : FIN DE MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'arrivée à expiration à l'issue de la réunion de la présente assemblée du mandat de l'administrateur indépendant, Monsieur Jamal LEMRIDI, décide de lui donner quitus entier et définitif de sa gestion au titre de son mandat d'administrateur.

SEPTIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide de nommer Madame Lamia RIDA, en qualité d'administrateur indépendant, et ce, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

HUITIEME RESOLUTION : JETONS DE PRESENCE

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer des jetons de présence au titre de l'exercice 2024.

NEUVIEME RESOLUTION : AUTORISATION D'UN PROGRAMME D'EMISSIONS OBLIGATAIRES, CLASSIQUES OU SUBORDONNEES :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à mettre en place un programme d'émissions obligataires, classiques ou subordonnées, avec ou sans appel public à l'épargne, plafonné à 2 milliards de dirhams, réalisable en une ou plusieurs fois, en application des dispositions des articles 292 à 315 de la loi n°17-95.

DIXIEME RESOLUTION : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus définitif et sans réserve pour leur gestion durant l'exercice 2024.

ONZIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue, en vertu de l'article 294 de la loi n°17-95 au Conseil d'Administration dans les limites légales et réglementaires, les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- De procéder, aux périodes qu'il jugera convenables avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans, à l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ;
- D'arrêter les proportions, conditions et modalités du ou des emprunts obligataires présentement autorisés selon ce qu'il jugera convenable et conforme à l'intérêt social, dans la limite du montant de 2 milliards de dirhams visé dans la précédente résolution.
- D'émettre des obligations ordinaires à la fois cotées à la bourse de Casablanca et non cotées dans le cadre de la même émission,
- D'émettre des obligations classiques ou subordonnées, cotées à la bourse de Casablanca ou non cotées,
- De déterminer les dates d'émission de ces obligations,
- D'arrêter les conditions d'émission et notamment des règles de répartition des montants à souscrire de l'emprunt obligataire entre obligations cotées et obligations non cotées,
- De fixer la date de jouissance des titres à émettre,
- De fixer le taux d'intérêts des obligations à émettre et les modalités de paiement des intérêts
- De fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations,
- De limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues,
- De fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires ; et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires,
- La délégation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire au Conseil d'administration est valable pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de tenue de la présente Assemblée.

DOUXIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.